

**Le recours accru aux échanges sous perfectionnement actif  
prive les agriculteurs de l'UE de débouchés significatifs**

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), Solidarité (www.solidarite.asso.fr)  
24 juillet 2010



Eurostat prend en compte les échanges agricoles sous le régime douanier du perfectionnement actif (RPA) alors que la base de données Comtrade de l'ONU ne le fait pas. Le RPA permet aux industries agroalimentaires de l'UE d'importer à droit nul des produits agricoles dès lors qu'ils sont réexportés après transformation, alors qu'ils auraient été astreints à droits de douane en l'absence de réexportation. Or, pour l'ensemble des produits agricoles de l'UE-27 les importations moyennes sous le régime du PA de 2006 à 2009 ont été de 2,540 milliards d'€ (Md€) soit de 3,3% des 76,416 Md€ d'importations agricoles totales tandis que la moyenne correspondante des exportations sous PA ont été de 7,539 Md€ soit 10,5% des exportations agricoles totales de 71,485 Md€. On est donc en droit d'avancer que, s'il est vrai que les exportations agroalimentaires formelles de l'UE ont été 71,485 Md€, les exportations agricoles réelles n'ont été que de 63,946 Md€ puisque 7,539 Md€ n'ont pas été transformés à partir de produits agricoles de l'UE. Certes les industries agroalimentaires transforment de nombreux produits agricoles importés mais ceux-ci sont soit assujettis à des droits de douane, soit importés à droit nul, notamment des produits tropicaux. Mais le régime de PA est différent puisqu'il concerne des produits assujettis à des droits non nuls s'ils ne sont pas réexportés.

**Echanges agricoles de l'UE-27 sous perfectionnement actif ou pas de 2000 à 2009**

Milliards d'€	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Echanges agricoles, y compris sous perfectionnement actif, en €</b>										
Exportations	53974	55641	54486	54337	55477	60416	68430	69568	77141	70801
Importations	60747	64028	61925	60465	62157	64775	68396	76509	85671	75087
Solde	-6773	-8387	-7439	-6128	-6680	-4359	+34	-6941	-7853	-4286
<b>Echanges agricoles, y compris sous perfectionnement actif, en \$</b>										
\$ pour 1 €	0,9236	0,8956	0,9456	1,1312	1,2439	1,2441	1,2556	1,3705	1,4708	1,3948
Exportations	49850	49832	51522	61466	69008	75164	85921	95343	113459	98753
Importations	56106	57343	58556	68398	77317	80587	85878	104856	126005	104731
Solde	-6256	-7511	-7034	-6932	-8309	-5423	43	-9513	-12546	-5978
<b>Echanges agricoles sous perfectionnement actif, en €</b>										
Exportations	6488	6237	5857	5932	5948	6818	7920	8339	7085	6812
Importations	2476	2225	2087	2043	2066	1995	2326	2429	2979	2426
Solde	4012	4012	3770	3889	3882	4823	5594	5910	4106	4386
<b>Echanges agricoles sous perfectionnement actif, en \$</b>										
Exportations	5992	5586	5538	6710	7399	8483	9945	11429	10421	9501
Importations	2287	1992	1973	2311	2570	2482	2921	3329	4382	3383
Solde	3705	3594	3565	4399	4829	6001	7024	8100	6039	6118
<b>Echanges agricoles autres que sous perfectionnement actif, en €</b>										
Exportations	47486	49404	48629	48405	49529	53598	60510	61229	70056	63989
Importations	58271	61803	59838	58422	60091	62780	66070	74080	82692	72661
Solde	-10785	-12399	-11433	-10017	-10562	-9182	-5560	-12851	-12636	-8672
<b>Echanges agricoles autres que sous perfectionnement actif, en \$</b>										
Exportations	43858	44246	45984	54756	61609	66681	75976	83914	103038	89252
Importations	53819	55351	56583	66087	74747	78105	82957	101527	121623	101348
Solde	-9961	-11105	-10599	-11331	-13138	-11424	-6981	-17613	-18585	-12096

Source : [http://ec.europa.eu/agriculture/agrista/tradestats/2008/eur27ch/page\\_003.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/agrista/tradestats/2008/eur27ch/page_003.htm)

De plus le régime sous PA n'est normalement autorisé que lorsque les industries agroalimentaires de l'UE ne peuvent pas trouver les produits agricoles nécessaires sur le marché intérieur. Mais, sous les pressions de la CIAA (Confédération des industries alimentaires et des boissons de l'UE), la Commission européenne a beaucoup élargi la possibilité d'utiliser des produits agricoles importés y compris lorsque ces produits sont disponibles dans l'UE : il suffit que les produits importés soient moins chers.

Ainsi, pour la Commission, *"Sous le régime du perfectionnement actif, le sucre non communautaire destiné à être réexporté du territoire douanier de la Communauté sous forme de produits compensateurs peut être utilisé dans l'UE dans des opérations de transformation sans être soumis à des droits à l'importation ou à des mesures de politique commerciale. À la suite de la suspension des restitutions à l'exportation à partir du 26 septembre 2008 dans le secteur du sucre<sup>1</sup>, le régime du perfectionnement actif constitue la seule alternative pour fabriquer des produits contenant du sucre destiné au marché mondial à des prix compétitifs. Le recours au régime du perfectionnement actif pourrait maintenir la compétitivité de l'industrie transformatrice du sucre lorsqu'aucune restitution à l'exportation n'est octroyée. À l'avenir également, il y aura probablement une différence significative entre le prix du sucre sur le marché mondial et celui sur le marché européen... Les États membres sont compétents en matière d'octroi des autorisations pour le recours au régime du perfectionnement actif. Les autorisations ne peuvent être accordées que dans le cas où le régime du perfectionnement actif peut contribuer à créer les conditions les plus favorables à la réexportation des produits compensateurs, pour autant que les intérêts essentiels des producteurs de la Communauté ne soient pas atteints (conditions économiques). Il incombe aux États membres d'analyser si les conditions économiques justifiant l'autorisation sont remplies ou non"*<sup>1</sup>. En effet, même quand les produits agricoles de l'UE sont disponibles, *"Bien que disponibles, les marchandises comparables ne peuvent pas être utilisées parce que leur prix rend économiquement impossible l'opération commerciale envisagée. En vue d'évaluer si le prix des marchandises comparables produites dans la Communauté rend économiquement impossible l'opération commerciale envisagée, il est tenu compte notamment de l'incidence de l'utilisation des marchandises produites dans la Communauté sur le prix de revient du produit compensateur et, par conséquent, sur l'écoulement de ce produit sur le marché tiers"*.

Pourtant cette large souplesse des règles de l'UE sur le régime de PA ne suffit pas à Coabisco, la fédération européenne des industries de la confiserie, pour qui : *"A la lumière des plans programmant la disparition des restitutions à l'exportation et des réformes de certains secteurs (par exemple le lait et le sucre) nous suggérons que les conditions économiques soient toujours considérées comme remplies pour les produits dont les restitutions sont égales à zéro au moment du dépôt de la demande du régime de PA"*<sup>2</sup>. Et elle ajoute: *"La définition de "Les producteurs de la Communauté ne seraient pas affectés négativement" (conditions économiques) reste vague... CAOBISCO demande que la priorité soit donnée aux intérêts des opérateurs utilisant le perfectionnement actif et non aux producteurs de la Communauté, si par cette définition ce sont les producteurs de produits agricoles qui sont visés. La raison pour laquelle les opérateurs de COABISCO utilisent le RPA est de rester compétitifs au niveau international et pour rien d'autre"*.

---

1

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/customs/procedural\\_aspects/imports/inward\\_processing/TAXUD%282009%292033\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/procedural_aspects/imports/inward_processing/TAXUD%282009%292033_fr.pdf)

2

[http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/food/files/high\\_level\\_group\\_2008/documents\\_hlg/comments\\_inward\\_processing\\_arrangements\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/food/files/high_level_group_2008/documents_hlg/comments_inward_processing_arrangements_en.pdf)